 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION GESTION DES AIDES MISSION GESTION DE CRISE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX Dossier suivi par : Lucilia Masson Tel : 01.73.30.32.60 Mail : lucilida.masson@franceagrimer.fr	AIDES/GECRI/D 2012-46 DU - 6 DEC. 2012
PLAN DE DIFFUSION : DDTM	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Décision modificative à la décision AIDES/GECRI/D 2011-19 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement des pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les interdictions de commercialisation des poissons du fait de la pollution par les PCB.

Bases réglementaires :

Bases réglementaires :

- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural,
- Règlement (CE) N° 875/2007 du 24 juillet 2007 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- Décision AIDES/GECRI/D 2011-19 du 20 juillet 2011, relative à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement des pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les interdictions de commercialisation des poissons du fait de la pollution par les PCB.

Mots-clés : Pêcheurs en eau douce – PCB – Relocalisation

Résumé : Afin d'accompagner les pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les interdictions de commercialisation des poissons non conformes suite à la pollution par les PCB, l'aide à la relocalisation, confirmée dans le cadre du plan national d'action (PNA) est reconduite pour l'année 2013.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Aide à la relocalisation :	3
1. ARTICLE 2 – Formulaire de demande :	3
ARTICLE 3 – Délais :	3
ARTICLE 4 – Autres dispositions :	3
ANNEXE I : Dossier de demande d'aide à retourner à la DDT(M).....	4
Annexe 1 à la demande d'aide à la relocalisation des pêcheurs professionnels en eau douce...	6

ARTICLE 1 – Aide à la relocalisation :

L'aide à la relocalisation prévue par la décision AIDES/GECRI/D 2011-19 du 20 juillet 2011 est reconduite pour l'année 2013.

L'enveloppe financière indiquée au point 2 de la décision AIDES/GECRI/D 2011-19 du 20 juillet 2011 est de 60 000 €.

1. ARTICLE 2 – Formulaire de demande :

Les troisième et quatrième paragraphes du point 5.1. « Préparation et constitution du dossier de demande de financement » sont modifiés comme suit :

La demande d'aide doit être adressée à la DDT(M) **avant le 31 décembre 2013. Le formulaire de demande à utiliser est modifié et figure en annexe I** de la présente décision modificative.

Le dossier du bénéficiaire doit comprendre les pièces minimales suivantes :

- le formulaire de demande daté et signé en original par le bénéficiaire
- **l'attestation annexée (annexe I) au formulaire de demande d'aide signée par le bénéficiaire, dans laquelle figurent les aides perçues au titre du « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents**
- les pièces complémentaires justificatives indiquées sur le formulaire de demande
- un RIB dont le titulaire du compte vérifie une stricte concordance d'identité avec le demandeur.

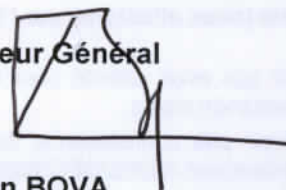
ARTICLE 3 – Délais :

La date du 31 décembre 2012 mentionnée au point 7 de la décision susvisée est remplacée par la date du 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 – Autres dispositions :

Les autres dispositions de la décision visée en objet demeurent inchangées.

Le Directeur Général



Fabien BOVA

**Aide à la relocalisation
pour les pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les PCB**

1. Identité du demandeur

NOM		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
N° identification SIRET		
N° MSA		
Localisation du ou des nouveaux lots de pêche		
Date de l'arrêté préfectoral d'interdiction de commercialisation		
Distance entre l'ancien et le nouveau local de pêche (lieu permanent de stockage du matériel ou de transformation/stockage du poisson)		

2. Aide à la relocalisation

• Montant de l'aide :

- montant forfaitaire de 10 000 €
 montant majoré des dépenses engagées pour la relocalisation (dans la limite de 15 000 €)

3. Mode de paiement

- Bancaire (joindre un RIB/RICE) Postal (joindre un RIP)

4 – Le demandeur :

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité pour le même objet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
 Avoir pris connaissance des conditions définies par la décision du Directeur Général de FranceAgriMer référencée AIDES/GECRI/2011-19 du 20 juillet 2011 et la décision modificative AIDES/GECRI/2012-46
 L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes
 Etre à jour de mes obligations fiscales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
 Etre à jour de mes cotisations sociales, ou du bénéfice d'un accord d'échelonnement
 Etre informé du fait que le montant de la prise en charge au titre de l'aide « de minimis », est limité à 30 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices Règlement (CE) N° 875/2007 du 24 juillet 2007 (JOUE L 193 du 25.07.2007) relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- ne pas retirer ma demande après son dépôt
 - respecter les conditions d'accès à l'aide définies par la décision du Directeur Générale de FranceAgriMer référencée AIDES/GECRI/D2011-19 du 20 juillet 2011 et par la décision modificative AIDES/GECRI/D 2012-46.
 - ne pas être une entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les entreprises en difficulté (JOUE C 244 du 1.10.2004 prorogées jusqu'au 09.10.2012 JOUE C 157 du 10.07.2009).
 - détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 3 années,
- Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22 II de la loi 68-690 du 31/07/1968 : « quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende »).

- Je demande à bénéficier d'une aide à la relocalisation pour les pêcheurs professionnels en eau douce touchés par les PCB.**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (art. 22 II de la loi n° 68-90 du 31 juillet 1968) et j'autorise la DDT(M) à vérifier leur exactitude auprès du ou des organismes compétents.

Fait à, le

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

Pièces complémentaires à fournir :

- RIB/RICE (ou RIP)
- Justificatif de la cotisation sociale due à la MSA
- Ancien et nouveau bail de pêche (ou licence) et justificatif de l'adhésion à une association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels en eau douce
- Avis d'imposition des années précédant l'interdiction (trois exercices, cinq le cas échéant)
- Justification d'un chiffre d'affaires global provenant pour plus de 30% de l'activité de pêche professionnelle en eau douce (ou de l'activité aquacole) l'année précédant l'interdiction
- Factures acquittées pour les dépenses de relocalisation, si nécessaire
- L'attestation annexée (annexe 1) au formulaire de demande d'aide signée par le bénéficiaire, dans laquelle figurent les aides perçues au titre du « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents**

Service instructeur DDT(M) :	Le Directeur Départemental des Territoires Arrête le montant de l'aide à la somme de € Fait à, Le Cachet de la DDT(M) et signature
------------------------------	---

Annexe 1 à la demande d'aide à la relocalisation des pêcheurs professionnels en eau douce



Attestation concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides « de minimis » dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture



Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 193 du 25 juillet 2007.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A)		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » agricoles (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
Total (B)		€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (CE) n° 875/2007 de la Commission du 24 juillet 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	------------	----------

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	(A)+(B)+(C)	€
--	--------------------	----------

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 30 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Fait à, le
Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC